



**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

*Le Ministre d'Etat*

**ARRETE MINISTERIEL N° 034 /CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/TSB/02/2023  
DU 27 NOV 2023 PORTANT DESIGNATION DES NEGOCIATEURS ET EXPERTS  
CLIMAT POUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée à ce jour par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93

Vu le Décret-Loi n°017-2002 du 03 Octobre 2002 portant Code de conduite de l'Agent Public de l'Etat, spécialement 4 et 9;

Vu la loi Organique n°16/001 du 03 Mai 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des services publics du Pouvoir Central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées, spécialement ses articles 2, 24, 25, 26 et 27 ;

Vu la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier, spécialement en son article 24 ;

Vu la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, telle que revue par l'Ordonnance-Loi n°23/007 du 3 mars 2023 modifiant et complétant la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, spécialement en son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 45 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, B.2 ;

Vu l'Ordonnance n°22/076 du 27 juin 2022 portant création du Comité National Préparatoire de la 27<sup>ème</sup> Conférence des parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique ;

Vu l'Ordonnance n°23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n°21/0120 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-ministre, spécialement en son article 2 ;

vu l'arrêté Ministériel n°029/CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/TSB/02/2023 du 16 novembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du groupe de négociation sur le climat en République Démocratique du Congo (GNC-RDC) ;

Vu les dossiers Personnels et Administratifs des intéressés ;

Attendu que la désignation des concernés vise à assurer la continuité et le bon fonctionnement au sein du groupe des négociateurs climat pour la République Démocratique du Congo ;

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à la restructuration au sein du groupe des négociateurs climat pour la République Démocratique du Congo, en vue de remettre de l'ordre en désignant formellement des personnes qui sont censées porter la vision du Gouvernement aux différents forums sur le climat ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'environnement et Développement Durable.

### ARRETE :

#### Article 1 :

Sont désignés pour la République Démocratique du Congo (GNC RDC) en qualité de négociateurs, les personnes ci-après :

N°	NOMS	POST NOMS	PRENOMS
1.	Mr ASSANI	ONGALA	Hassan
2.	Mme BADIBANGA	KAMUNGA	Martine
3.	Mme BEMBA	OLOFIO	Cynthia
4.	Mr BOKETSHU	BOFILI	Jean Paul
5.	Mme BOOTO	MEETI	Nounou
6.	Mme EBELEKE	X	Angela
7.	Mr KABASELE	YENGA-YENGA	Albert
8.	Mr KALONDA	KANYAMA	Isaac
9.	Mr LUNGU	MALUTSHI	Louis
10.	Mr LONGUZA	MALASSI	Joseph

11.	Mme MAVAR	MANGA SODILA	Hélène Brigitte
12.	Mr MBUYI	KALOMBO	Aimé
13.	Mr MONDONGE	BOGADO	Olivier
14.	Mr MUKUBI	KIKUNI	Daniel
15.	Mr NTUMBA	TSHIMANGA	Thaddée
16.	Mr PANU PANU	NSIALA	TOSI

## Article 2 :

Sont désignés au Groupe Négociateurs Climat pour la République Démocratique du Congo (GNC RDC) en qualité d'Experts, les personnes ci-après :

N°	NOMS	POST NOMS	PRENOMS
1.	Mr BILA-BILA	MUSASA	Bienvenu
2.	Mr BILOSO	MOYENE	Apollinaire
3.	Mme BOSINGIZI	SULIA	Jeannette
4.	Mme EBAMBA	LIKONZOLOKO	Annicette
5.	Mr ELONGO	UMBA	Wilson
6.	Mr EMENE	ELENGA	Jean Claude
7.	Mr MUKANYA	BUKASA	Jean Dieu-Merci
8.	Mme IYEFA	MONGO WESSA	Pétronelle
9.	Mr KABWIKI	MBAYA	Bruno
10.	Mr KADARI	MWENE	KABYANA
11.	Mr KAKANDA	SOMBOLAYI	Albert
12.	Mr KANKU	NGANDU	Christian
13.	Mme KATANGA	MUTANDA	Francine
14.	Mr KIBAMBE	KIKANGALA	André
15.	Mme KIAMENGA	VANGUADIO	Jacque
16.	Mr KINGUNIA	INEET	Nicky
17.	Mme MAIBACH	MAFUTA	Liliane
18.	Mr MAY -A-LUEBO	MUTSHIPAI	Francois

19.	Mr MFWAMBA	KADIMA	Albert
20.	Mr MINDANI	KUBAYELE	Dieu Merci
21.	Mr MOLIBA	BANKANZA	Jacques Célestin
22.	Mr MPIANA	PIERRE	Héritier
23.	Mme MPUNGA	LOSALE	Chouchou
24.	Mr MUJANGI	MUAMBA	Danny
25.	Mme MUTETA	NZAU	Ginette
26.	Mr NGE	OKWE	Augustin
27.	Mr NGINDU	BIDUAYA	Cédric
28.	Mme NDUNGIDI	KASOKI	Esther
29.	Mme NSENDA		Urielle
30.	Mme NSOMBO	MOSOMBO	Blandine
31.	Mme NZUZI	ODIA	Anne-Sophie
32.	Mme OMANA	FALE	Providence
33.	Mme OTOHO	MAKADO	Jeannine
34.	Mme TSHIONGO	ZAWENIA	Yelenah
35.	Mme PEMBELE	MAMUNGUYA	Céline

### Article 3 :

Sous l'autorité du Ministre en charge de l'Environnement et Développement Durable, les **Négociateurs** ont pour missions de :

1. Représenter l'Etat dans les différentes négociations internationales portant sur les différentes thématiques de l'Environnement ;
2. Porter la voix du Gouvernement lors des différentes conférences mondiales sur l'Environnement ;
3. Mettre les priorités et les besoins spécifiques de la RDC au cœur des négociations internationales sur l'environnement.

### Article 4 :

Les Experts accompagnent les négociateurs dans les missions qui leurs sont dévolues 

**Article 5 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 NOV 2023

**Me Eve BAZAIBA MASUDI**

